



## ARRETE DU MAIRE N° AP\_2021\_002\_DP

### Portant réglementation de la fréquentation des espaces de jeux sur l'ensemble du territoire de KAYSERSBERG VIGNOBLE

Le Maire de la Ville de Kaysersberg Vignoble,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-1 et suivants relatifs au droit local et les articles L.2211-1 à L.2213-6 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;

**VU** le Code Pénal et notamment son article R.610-5 relatif aux amendes prévues pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe ;

**VU** le Code Pénal, et notamment les articles 322-1 et 322-3-1 qui précisent les sanctions encourues en cas de destruction, dégradation ou détérioration de biens relevant du domaine public

**VU** les articles R.1337-6 à R.1337-10-2 du code de la santé publique relatifs à la lutte contre les bruits du voisinage ;

**VU** l'arrêté municipal 2018/150 relatif aux nuisances sonores,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de Police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien de l'ordre public, de veiller au respect de la sécurité, tranquillité et salubrité publiques en élaborant des mesures de Police appropriées ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de fixer les conditions d'utilisation des espaces de jeux mis à la disposition du public, de lutter contre des actes de non-respect du mobilier urbain et des actes de vandalisme et de réglementer ainsi l'accès et l'utilisation des espaces de jeux sur l'ensemble du territoire de Kaysersberg Vignoble.

### ARRÊTE :

#### Article 1 : Dispositions Générales

Le présent arrêté concerne les espaces de jeux situés :

- **À Kaysersberg** : \* Allée Stoecklin, parking porte Basse  
\* Rue du 18 Décembre, en face de la pharmacie  
\* Rue des Tilleuls devant l'école Jean Geiler
- **À Sigolsheim** : \* Au croisement de la rue de Cussac et de la rue Charlemagne
- **À Kientzheim** : \* Rue des Remparts, proche de la place Toerel

#### Article 2 : Responsabilité

Les usagers assument leur entière responsabilité, en cas de destructions, dégradations, détériorations ou nuisances de tout genre, et y compris en cas d'accident.

Ils doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres personnes et avoir un comportement respectueux.

La commune ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des usagers.

#### Article 3 : Conditions d'accès

L'accès aux espaces de jeux est libre et non surveillé.

L'accès est interdit en période de gel ou de neige.

L'accès pourra être également être fermé en cas de réfection ou de présence d'un quelconque danger à l'utilisation pour les usagers.

L'accès est autorisé :

- Du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars : de **ghoo à 17hoo**
- Du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre : de **ghoo à 20hoo**

La commune se donne le droit de modifier ces horaires à tout moment.

#### **Article 4 : Règles d'utilisations**

Il est interdit aux usagers de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains.

La présence des animaux, même tenus en laisse, est interdite.

La diffusion de musique et la consommation d'alcool dans l'enceinte des espaces de jeux sont interdites.

Il est interdit de consommer et vendre des produits stupéfiants dans l'enceinte des espaces de jeux.

Il est interdit de circuler ou de stationner pour tous véhicules motorisés ainsi que les deux roues motorisés (moto, scooter...) dans l'enceinte des espaces de jeux.

Il est interdit de dégrader et d'utiliser à mauvais escient le mobilier urbain mis à la disposition du public.

La propreté des lieux devra être respectée ; les déchets générés par quelque activité que ce soit devront être emportés par les usagers.

En cas de constatations de détériorations, de dégâts ou d'obstacles sur le site, les usagers sont tenus d'avertir la commune de Kaysersberg Vignoble via l'application BetterStreet ou par mail à [info@kaysersberg-vignoble.fr](mailto:info@kaysersberg-vignoble.fr).

La commune se réserve le droit d'engager des poursuites à l'encontre des personnes responsables des détériorations.

#### **Article 5 : Méconnaissance de l'arrêté**

En y accédant, les visiteurs/usagers reconnaissent avoir pris connaissance du présent arrêté affiché dans les espaces de jeux et en acceptent toutes les conditions.

#### **Article 6 : Infractions**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi (Code Pénal, articles 322-1 et 322-3-1).

#### **Article 7 : Exécution**

La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commandant de la Communauté de Brigades Kaysersberg-Lapoutroie, les Brigades Vertes, la Police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Kaysersberg Vignoble, le 25 juin 2021



Le Maire

Martine SCHWARTZ

**Ampliation** : M. le Procureur de la République, M. le Juge d'Instance, M. le Commandant de la Communauté de Brigades Kaysersberg-Lapoutroie, Brigades Vertes, Centre de Secours de Kaysersberg, Police Municipale, Services Techniques, Presse, Affichage